



# Bruges

2026-PERM-114  
DAJCP/CF

## Arrêté du maire portant arrêté de déport (conflit d'intérêt) de Monsieur Frédéric CLERMONT

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11,
- **VU** le Code Pénal, notamment l'article 432-12,
- **VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- **VU** la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217
- **VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,
- **CONSIDÉRANT** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêt « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,
- **CONSIDÉRANT** que Mr Frédéric CLERMONT, en sa qualité d'Adjoint titulaire d'une délégation de fonctions aux Ressources humaines et la qualité de vie au travail, a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêt et en a informé le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences ;
- **CONSIDÉRANT** que Mr Frédéric CLERMONT, en sa qualité de responsable de service au sein de Mesolia Habitat a estimé se trouver en conflit d'intérêt pour tout sujet en rapport avec le bailleur Mesolia Habitat et en a informé Mr le Maire ;

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Frédéric CLERMONT, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, s'abstient de prendre part à l'instruction, au suivi et au vote ou à tout acte concernant le bailleur Mesolia Habitat.

Monsieur Frédéric CLERMONT, s'abstient également en raison de sa situation personnelle, de prendre part aux travaux préparatoires et au vote du Conseil Municipal de toute délibération concernant l'entreprise ENEAL, dans laquelle son épouse exerce des missions d'assistante de la Direction Gestion Locative.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



# Bruges

- Publié sur le site internet de la ville,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Et dont une ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Bruges, le 10 avril 2026



Le Maire,

Frédéric GIRO